



# Charte Éthique

Version Octobre 2022

# Préambule

La notoriété et l'avenir de Centreon et l'ensemble de ses filiales (ci-après appelé « le Groupe » ou « Centreon » ou « l'Entreprise ») reposent sur la confiance que le Groupe inspire aux parties prenantes, ses clients et ses collaborateurs. La Charte éthique réunit des principes auxquels Centreon adhère et qui doivent aider tous les Collaborateurs à mieux appréhender les enjeux éthiques. Elle doit, en cas de doute, leur servir de cadre de référence de leurs attitudes, leurs comportements et leurs actions au quotidien.

La présente Charte éthique s'applique à tous les collaborateurs du Groupe ci-après « les Collaborateurs » ainsi qu'à toutes les personnes auxquelles le Groupe est associé (clients, fournisseurs, conseils, commissaires aux comptes, sous-traitants, agents et autres intermédiaires).

Cette Charte est intégrée au règlement intérieur des entreprises du groupe Centreon.

**Chaque Collaborateur, quel que soit son niveau hiérarchique, se doit d'appliquer, dans la limite de ses fonctions et de ses responsabilités, les règles énoncées ci-après et de veiller à ce que celles-ci soient également appliquées par les personnes placées sous leur responsabilité.**

Les Collaborateurs qui ne respectent pas les lois ou réglementations applicables, ou les principes de cette Charte, s'exposent à des mesures disciplinaires conformément aux règlements intérieurs et/ou dispositions légales.

Par ailleurs, cette Charte intègre un dispositif d'alerte éthique permettant à chaque salarié (ou toute personne physique) de signaler, de façon non contraignante, confidentielle et anonyme, une action contraire à la Charte Éthique ou à des règlements nationaux ou internationaux.



Julien MATHIS

Président & Co-Fondateur

# Intégrité



## CONFORMITÉ A LA LEGISLATION

Le Groupe s'engage à respecter les lois et réglementations dans chaque pays où il exerce son activité. Le respect de la Loi constitue une valeur incontournable. Il est de la responsabilité de tous les Collaborateurs de connaître et respecter pleinement les lois et réglementations applicables, ainsi que les politiques et directives établies par l'Entreprise. Tous les Collaborateurs sont tenus, en cas de doute et de besoin, de s'informer des dispositions en vigueur dans l'Entreprise, de les observer et de consulter les services compétents pour obtenir des informations complémentaires et des conseils.

## CONFIDENTIALITÉ

Les Collaborateurs sont tenus de garder pour eux seuls les informations confidentielles relatives à Centreon ou ses partenaires auxquels ils auraient eu accès. Cette obligation subsiste même après leur départ du Groupe. Toutes les informations confidentielles doivent être gardées et restées confidentielles, sauf si elles ont fait l'objet d'une diffusion publique et autorisée. Chaque collaborateur doit s'assurer que toute information, qui ne serait pas publique, reste strictement confidentielle.

## UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES DE L'ENTREPRISE

Les collaborateurs du Groupe doivent se conformer à la Charte d'utilisation des moyens informatiques et de télécommunication et à la Politique de sécurité des systèmes informatiques en vigueur au sein du Groupe. L'informatique, (matériel, logiciels, réseaux) et les informations qui y sont contenues doivent être utilisées de façon responsable et uniquement à des fins légitimes. Il est interdit aux Collaborateurs d'utiliser les systèmes informatiques de Centreon à des fins illicites ou diffamatoires. L'usage personnel des ressources informatiques de l'Entreprise doit être limité au minimum et ne doit jamais impliquer l'installation d'un matériel ou d'un logiciel non conforme aux normes informatiques de Centreon ou contrevenant aux droits d'auteur de tiers.

# Responsabilité Environnementale



## PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Groupe s'engage à préserver les ressources naturelles et énergétiques, réduire la production de déchets, sa consommation d'énergie et de rejets nocifs dans l'air ou l'eau et à lutter contre le changement climatique et l'atteinte des limites des ressources de la planète. Cela implique nécessairement le respect des dispositions légales en vigueur en matière de protection de l'environnement mais aussi de s'engager au-delà. C'est pourquoi Centreon s'est engagé dans le cadre de sa Charte Environnementale et auprès du Global Compact à intégrer le plus sincèrement et le plus activement possible les Objectifs de Développement Durable au cœur de sa stratégie.

Ainsi le Groupe s'engage par exemple sur les émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation d'énergie de nos bureaux, de nos ressources informatiques et aux déplacements professionnels, la gestion de nos déchets, ainsi que sur nos processus d'achats.

# Loyauté & Transparence



## PROTECTION DES ACTIFS DE L'ENTREPRISE

Centreon attend de ses Collaborateurs qu'ils gèrent, de manière responsable, le patrimoine de l'Entreprise et qu'ils prennent leurs décisions sur la base d'analyses risques-avantages transparentes. Les Collaborateurs ne sont pas autorisés à utiliser les actifs du Groupe à des fins personnelles, illégales ou illicites. Le nom de l'Entreprise ne peut être utilisé par un Collaborateur à des fins personnelles. Il ne peut en aucun cas parler au nom et pour le compte de l'Entreprise s'il n'y a pas été expressément autorisé par la Direction.

*Le patrimoine de l'Entreprise comprend notamment les brevets, les marques, les savoir-faire, les listes de clients, des sous-traitants ou fournisseurs, les pratiques techniques ou commerciales, et plus généralement toutes les données ou informations auxquelles les Collaborateurs ont accès dans l'exercice de leurs fonctions.*

## RELATIONS AVEC LES CLIENTS, FOURNISSEURS ET PARTENAIRES COMMERCIAUX

Centreon entretient avec toutes ses parties prenantes et, en particulier, avec ses clients et ses fournisseurs, des relations sous le principe de l'honnêteté et de l'équité. Le Groupe s'oblige à honorer ses engagements contractuels et à respecter tant la lettre que l'esprit de ses accords commerciaux. Les Collaborateurs sont invités à agir avec professionnalisme, intégrité et équité. L'action commerciale, en France comme à l'international, s'exerce dans le respect de la réglementation locale. Le Groupe attend de ses partenaires un engagement réciproque sur ces questions. Il incombe à chaque Collaborateur de sélectionner ses partenaires sur une base objective, sans favoritisme ni discrimination.

## SINCÉRITÉ DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Centreon s'engage à fournir une information exacte, transparente et régulière. La sincérité des comptes permet au Groupe de fonder ses décisions sur des informations exhaustives, précises et fiables. Centreon s'oblige à produire des comptes réguliers et sincères donnant une image fidèle de la situation financière, du résultat des opérations, des transactions, de l'actif et du passif du Groupe.

# Respect de la personne



## RESPECT DES PERSONNES & LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LE HARCÈLEMENT

Les relations entre ou avec les Collaborateurs sont fondées sur les principes de confiance et de respect mutuels, avec le souci de traiter chacun avec respect, dignité et promouvoir l'égalité des chances dans tous les aspects de l'emploi. Le Groupe applique une politique de ressources humaines équitable et conforme aux lois.

En conformité avec les conventions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail, Centreon s'interdit toutes formes de travail forcé ou obligatoire ou de faire travailler des enfants.

Le Groupe garantit également à ses Collaborateurs et à ses parties prenantes un environnement de travail qui exclut toute discrimination ou harcèlement fondée notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou la religion, la qualité de représentant du personnel, l'exercice d'un mandat syndical, les opinions politiques, le handicap, l'âge et tous autres comportements physiques, verbaux ou visuels offensants. Chaque Collaborateur doit donc respecter la sécurité, les droits et les opinions de ses collègues ainsi que leurs particularités culturelles ou spécifiques.

Centreon propose à ses Collaborateurs des opportunités de formation adaptées à leur domaine d'activités. Centreon respecte la vie privée de ses Collaborateurs et protège leurs données personnelles.

## SANTÉ ET SÉCURITÉ

Centreon garantit des conditions de travail adéquates à ses Collaborateurs, notamment en matière de santé et de sécurité, lesquels ont le devoir d'y contribuer par le respect des règles de l'Entreprise.

## HANDICAP

Le Groupe mène une politique active en matière de handicap en encourageant notamment l'emploi et l'intégration des salariés en situation de handicap et en accompagnant les personnes en cas de survenance d'un handicap au cours de la vie professionnelle.

# Lutte contre la corruption et la concurrence déloyale



## LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Centreon s'attache à lutter contre tout acte de corruption ou tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels il exerce ses activités. Le Groupe interdit à ses Collaborateurs de promettre, donner ou recevoir des cadeaux afin de favoriser la personne physique ou morale qui les a promis, donné, ou reçu.

## CONCURRENCE LOYALE

Centreon veille au respect des règles de la concurrence afin que celle-ci soit loyale et équitable. Aucune action du Groupe ne doit empêcher, restreindre ou fausser la concurrence. Centreon refuse toutes les pratiques concurrentielles et commerciales déloyales et ne contracte pas avec des entreprises qui useraient des ces procédés.

# Dispositif d'alerte



## Qu'est ce qui peut faire l'objet d'une alerte ?

- Conformément aux articles et 17.II.2° de la loi du 9 décembre 2016, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé en France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général
- Des conduites ou de situations contraires à la présente Charte Ethique.
- Sont exclus les faits, informations ou documents dont le Groupe aurait eu accès dans le cadre d'une relation commerciale et qui sont couverts par le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

## Qui peut faire cette alerte ?

- Un salarié (ou toute personne physique) qui, de manière désintéressée et de bonne foi, constate une violation, dont elle a eu personnellement connaissance peut informer son supérieur direct ou indirect ou encore le service des ressources humaines.
- Le Dispositif d'alerte ne peut porter que sur la révélation de faits dont le lanceur d'alerte a eu personnellement connaissance et dont il est en mesure de démontrer la réalité par tous moyens.
- La mise en œuvre du présent dispositif d'alerte par le lanceur d'alerte est volontaire et facultative. Aucune sanction ne peut être prise à son encontre en cas de non mise en œuvre du dispositif. S'il est émis conformément aux présentes règles du dispositif, le signalement n'expose l'auteur du signalement à aucune sanction, notamment disciplinaire.
- En cas de non-respect des conditions ci-dessus, l'auteur du signalement s'expose à des sanctions disciplinaires, ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

## Mon identité et mes actions sont-elles protégées ?

- L'identité du lanceur d'alerte et les éléments permettant de la déterminer ne seront divulgués qu'aux personnes devant examiner la recevabilité et le traitement de l'alerte, et le cas échéant à l'autorité judiciaire si elle en formule la demande.
- Un consentement exprès est nécessaire pour que l'identité du lanceur d'alerte soit divulguée plus largement.



# Contact

## CORPORATE HEADQUARTERS

### Paris

#### FRANCE

30 rue du Château des Rentiers  
75013 Paris

+33 1 49 69 97 12

## NORTH AMERICA HEAD OFFICE

### Toronto

#### CANADA

130 King Street West Suite 1800  
Toronto, M5X 1E3

## Join our Communities



## Centreon Resources

[Blog](#) →

[All resources](#) →